

La fiscalité directe locale en 2024

Sur l'ensemble des collectivités locales, le produit de la fiscalité directe locale repart à la hausse en 2024, avec + 5,1 % hors fractions de TVA, et + 3,5 % en les y intégrant. Le produit de fiscalité directe locale s'élève ainsi à 68,5 Md€ en 2024, contre 65,2 Md€ l'année précédente, et retrouve donc son niveau de 2022. Avec la prise en compte des fractions de TVA, qui représente 40% des recettes, le produit de la fiscalité atteint 115,8 Md€ en 2024, contre 112 Md€ en 2023. Le produit des taxes « ménages » continue d'augmenter pour atteindre 47,9 Md€ cette année, contre 45,7 Md€ en 2023, soit une hausse de + 4,8 %. Les recettes de la taxe foncière sur le foncier bâti en restent le moteur principal, passant de 39,8 Md€ en 2023 à 41,9 Md€ en 2024. S'agissant des impôts économiques, leur produit tend à se stabiliser, après la suppression de la CVAE pour les collectivités locales, qui représentait près de la moitié de leur montant en 2022. En 2024, le produit global des impôts économiques augmente de 500 M€ (+ 5,8 %), pour atteindre 10,9 Md€. Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales, est particulièrement dynamique (+ 11,1 %). Le produit de la taxe GEMAPI (+ 16,4 %) apparaît également en forte hausse.

Selon les données issues du recensement des éléments d'imposition (REI), le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 68,5 Md€ en 2024. Il augmente de 3,2 Md€, soit + 5 % par rapport à l'année précédente, après la baisse de - 3,2 % enregistrée entre 2022 et 2023. En incluant les transferts de fraction de TVA, les ressources fiscales des collectivités s'élèvent à 115,8 Md€ en 2024 (+3,4 %) (tableau 1).

Traditionnellement, on distingue, d'une part, les taxes versées principalement par les ménages, d'autre part, les impôts dits « économiques » car plus spécifiquement payés par les entreprises, et enfin, les taxes annexes telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les taxes additionnelles telles que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) perçue au profit de la région Île-de-France. Seules les taxes de la fiscalité directe locale sont prises en compte ici (TH, TFPB, CFE, etc.). Les impôts et taxes tels que la TICPE, les DMTO, TSCA, etc. ne sont pas traités dans cette publication. Par ailleurs, des fractions de TVA sont incluses dans le calcul du produit de la fiscalité directe locale, car elles compensent les pertes de produit de certaines taxes de la fiscalité

directe locale existant précédemment, mais ayant été supprimées suite à diverse réformes (voir encadré).

La structure du panier des ressources issues de la fiscalité directe locale des collectivités est bien différente selon le type de collectivité locale : près de 95% des ressources des départements et des régions sont issues des transferts de TVA en compensation des réformes fiscales successives (perte de la taxe sur le foncier bâti en 2021 et la CVAE en 2023). C'est 40 % pour les GFP tandis que les communes bénéficient quasi exclusivement du produit des taxes « ménages » (graphique 1).

Le produit des taxes ménages progresse mais moins rapidement

En 2024, le produit des taxes « ménages » augmente de + 4,8 %, après + 11,5 % en 2023 et + 5,5 % en 2022. Il représente 47,9 Md€ et est perçu depuis 2021 par le secteur communal uniquement. Pour les communes, il constitue toujours la plus grande partie de leurs recettes d'origine fiscale : 43,8 Md€ sur un total de 46,5 Md€ (graphique 1).

En revanche, pour les groupements à fiscalité propre (GFP), le produit des taxes « ménages » ne représente que 17,7 % des recettes de fiscalité

directe locale (3,9 Md€ sur un total de 22 Md€, hors fractions de TVA) ; cette proportion atteint 10,8 % si les transferts de TVA sont inclus dans le total, qui serait alors de 35,9 Md€ cette année. Pour les GFP,

la taxe sur le foncier bâti (TFPB) constitue toujours les deux tiers des taxes « ménages » : 2,6 Md€ en 2024, contre 2,4 Md€ en 2023, en hausse de +7,1 %.

Tableau 1 - Fiscalité directe locale et transferts de TVA en 2024 : montants et évolutions, hors fractions de TVA

Exercice 2024	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Montants des produits, en M€							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	2 662,47	15,09	1 045,76	3 723,32			3 723,32
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	169,67	0,71	7,43	177,81			177,81
Taxe sur le foncier bâti (FB)	39 219,59	174,83	2 551,61	41 946,02			41 946,02
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	763,31			763,31			763,31
Effet coefficients correcteurs - versements (FB)	4 407,99			4 407,99			4 407,99
Effet coefficients correcteurs - prélèvements (FB)	-3 644,68			-3 644,68			-3 644,68
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(b)	1 013,07	7,28	284,81	1 305,16			1 305,16
Ensemble des taxes « ménages »	43 828,09	197,91	3 889,62	47 915,62	0,00	0,00	47 915,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	574,12	2,33	7 454,44	8 030,90			8 030,90
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	92,14		747,59	839,73	383,05	671,12	1 893,89
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	22,58		1 015,98	1 038,55			1 038,55
Ensemble des impôts « économiques »	688,84	2,33	9 218,01	9 909,18	383,05	671,12	10 963,35
Sous-total contributions directes	44 516,93	200,24	13 107,63	57 824,80	383,05	671,12	58 878,96
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	558,16	68,93	8 363,34	8 990,43			8 990,43
dont part incitative à la TEOM			52,63	50,00			50,00
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			545,58	545,58		76,95	622,52
TOTAL fiscalité directe locale	45 075,09	269,17	22 016,54	67 360,81	383,05	748,06	68 491,92
Réformes fiscales - Fraction de TVA	1443		13920	15363	20489	11431	47284
TOTAL yc Fraction de TVA	46 518,22	269,17	35 936,80	82 724,19	20 872,34	12 179,49	115 776,02
dont part compensatrice de CVAE	685		5552		4 164	10983	

(a) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH perçu par l'État (2,9 M€).

(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(c) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont assimilés aux GFP.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

2024/2023	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Évolution des produits, en %							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	-0,6%	-5,7%	-4,0%	-1,6%			-1,6%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	+25,7%	+76,9%	+85,7%	+27,6%			+27,6%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	+5,2%	+2,8%	+7,1%	+5,3%			+5,3%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	+4,7%			+4,7%			+4,7%
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(b)	+4,2%	+4,0%	+5,1%	+4,4%			+4,4%
Ensemble des taxes « ménages »	+4,9%	+2,3%	+3,8%	+4,8%			+4,8%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+2,0%	+16,6%	+5,9%	+5,6%			+5,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)							
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	+4,7%		+7,0%	+6,7%	+6,4%	-0,2%	+4,1%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	-13,2%		+11,8%	+11,1%			+11,1%
Ensemble des impôts « économiques »	+1,7%	+16,6%	+6,6%	+6,3%	+6,4%	-0,2%	+5,8%
Sous-total contributions directes	+4,8%	+2,5%	+5,8%	+5,0%	+6,4%	-0,2%	+5,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	+2,4%	+4,4%	+5,5%	+5,3%			+5,3%
dont part incitative à la TEOM				+26,5%			+26,5%
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			+19,1%	+19,1%		-0,1%	+16,4%
TOTAL fiscalité directe locale	+4,8%	+3,0%	+6,0%	+5,2%	+6,4%	-0,2%	+5,1%
TOTAL yc Fraction de TVA	+4,7%	+3,0%	+3,6%	+4,2%	+1,3%	+2,4%	+3,5%

(a) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH perçu par l'État (2,9 M€).

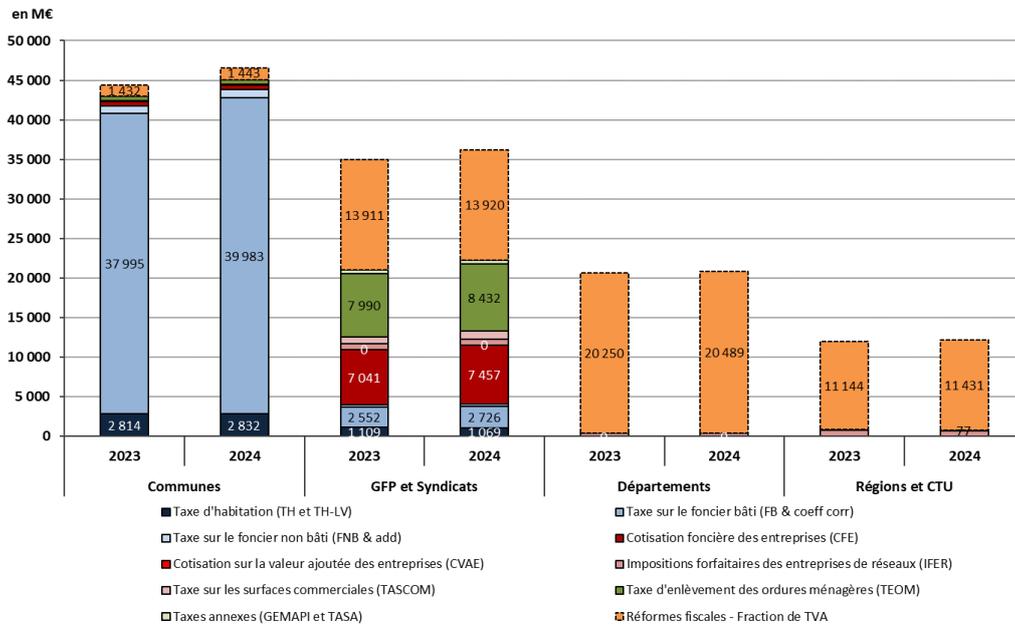
(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(c) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont assimilés aux GFP.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

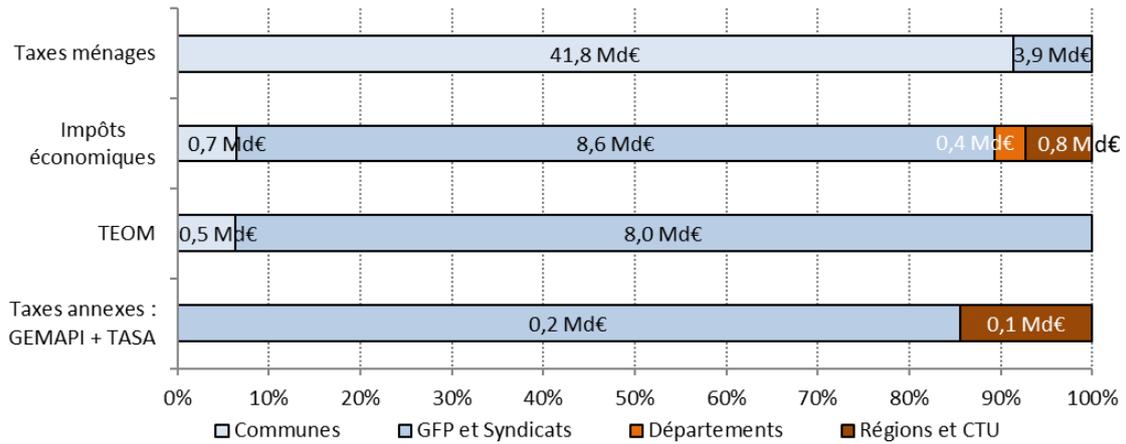
Graphique 1 - Produits de la fiscalité directe locale et montants des transferts de TVA, selon le niveau de collectivité bénéficiaire, en 2023 et 2024



Lecture : en 2024, le produit de la TFPB communale s'élevé à 39,9 Md€, y compris le montant de l'effet net des coefficients correcteurs.

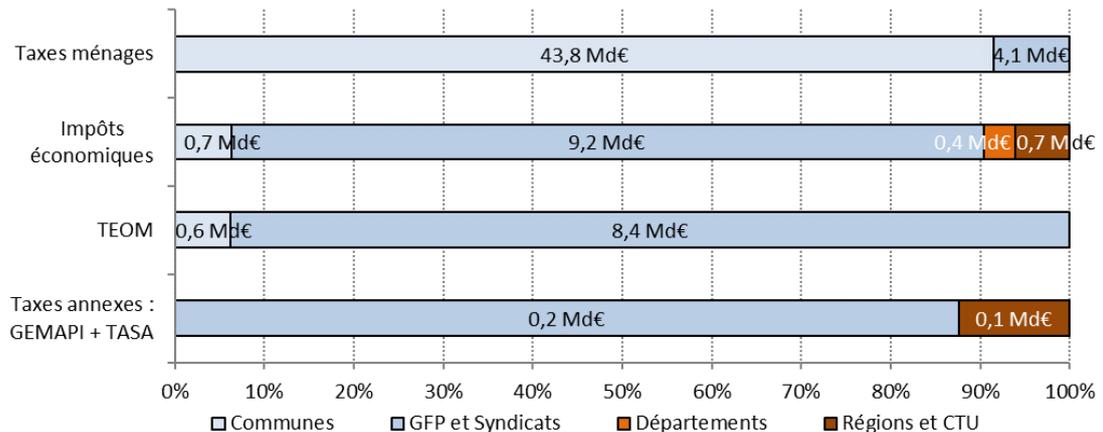
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024) ; Banatic.

Graphique 2 - Répartition des produits de la fiscalité directe locale, selon le niveau de collectivité bénéficiaire, en 2023



Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2023) ; Banatic.

Graphique 3 - Répartition des produits de la fiscalité directe locale, selon le niveau de collectivité bénéficiaire, en 2024



Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024) ; Banatic.

Depuis 2023, et la finalisation de la réforme portant sur la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités conservent le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), avec d'éventuelles majorations, ainsi que la TH sur les logements vacants (THLV¹). Par ailleurs, les départements et les régions ne perçoivent plus de taxes « ménages » depuis 2021.

A la suite de cette réforme, la base de la TH des communes et des GFP ne porte plus que sur les résidences secondaires. Leurs valeurs locatives sont augmentées en 2024 par l'application d'un coefficient de revalorisation de 3,9%, tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE, mais les bases THRS des communes perdent près de 6% et s'établissent à 13,5 Md€ en 2024, contre 14,3 Md€ en 2023. La baisse des bases de THRS est équivalente pour les GFP, à - 5,1%, pour atteindre 11,7 Md€, tandis que les syndicats voient leur base de THRS baisser de plus de 33%, à 1,1 Md€, contre 1,6 Md€ en 2023 (tableau 2).

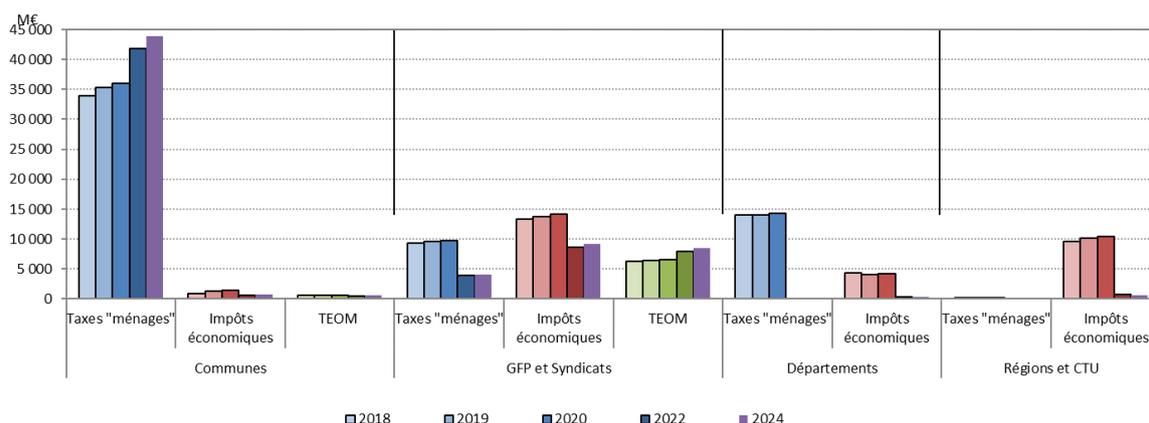
Le taux moyen de la THRS progresse de + 1 point en 2024. Le produit total de la TH, y compris les majorations de TH sur les résidences secondaires et la THLV, s'élève quant à lui, à 3,9 Md€ en 2024 (tableau 1). Si la TH constituait environ le quart des recettes de fiscalité directe locale des collectivités jusqu'en 2020, sa part se stabilise depuis lors à environ 6%.

C'est désormais la TFPB qui constitue la taxe locale la plus importante puisqu'elle représente encore plus de 61 % des recettes de fiscalité directe locale (graphique 5). Son produit s'élève à 41,9 Md€, en hausse de + 5,3 % par rapport à l'année précédente.

La TFPB dévolue aux communes augmente de + 5,2 %, contre + 7,3 % pour la part intercommunale (tableau 3). Compte tenu de la revalorisation des bases sous l'effet de la hausse des prix, l'effet base pour la TFPB, c'est-à-dire la part de la variation du produit imputable à l'évolution des bases, est une nouvelle fois sensiblement plus élevé (+ 5,2%) que l'effet taux (+ 0,8 %). En 2024, la structure de la TFPB intercommunale est toujours différente de celle du secteur communal, puisque l'effet taux contribue à hauteur de + 2,4 % de la hausse de + 7,1 % du produit, tandis que l'effet base y contribue pour 4,6 % (tableau 3).

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB), affectée elle aussi, au secteur communal, continue sa progression et dépasse désormais très légèrement 1,3 Md€ en incluant la taxe additionnelle (elle augmente de + 4,4 % en 2024, après + 7,7 % en 2023). Sa part dans les recettes fiscales du bloc communal reste faible, à hauteur de 2 % du total. Son taux moyen progresse relativement peu : + 0,26 point, mais à rapporter à un taux moyen toujours plus élevé que celui des autres taxes « ménages » (graphique 7), puisqu'il s'établit cette année à plus de 55% sur l'ensemble du secteur communal.

Graphique 4 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le niveau de collectivité, de 2018 à 2024



Lecture : en 2024, le produit des taxes « ménages » perçues par les communes s'élève à 43,8 Md€, y compris le montant de l'effet net des coefficients correcteurs.
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024) ; Banatic.

¹ Voir BIS n°196 : Les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, Mai 2025

Le produit des impôts économiques progresse pour le secteur communal.

Après une chute en 2023, due à la fin de la suppression de la CVAE pour les collectivités locales, le produit des impôts économiques se stabilise et repart même à la hausse, avec + 5,8 % entre 2023 et 2024, passant de 10,4 Md€ à 10,9 Md€, toutes collectivités confondues. Le secteur communal bénéficie le plus de cette hausse, fortement influencée par la hausse du produit de la CFE des EPCI (+ 6,3 %), qui représente 90 % du total du produit des taxes économiques. A l'inverse, les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) ne perçoivent plus que 6 % (- 1 point de pourcentage par rapport à 2023) du produit des impôts économiques contre 35 % en 2020. Elles bénéficient en compensation d'un transfert de TVA à hauteur de 12,2 Md€, dont 10,9 Md€ au titre de la compensation de la CVAE (graphique 1).

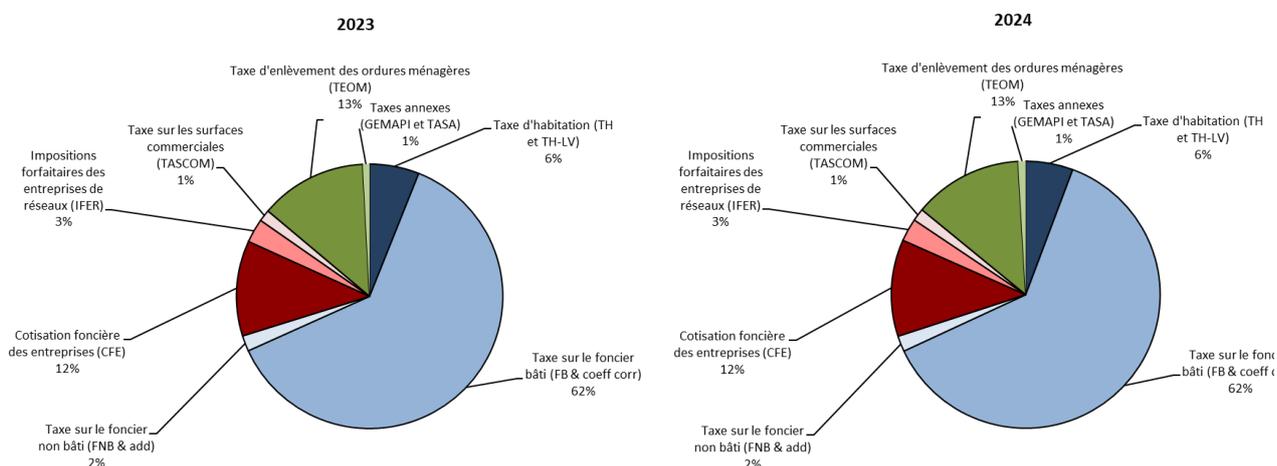
La dynamique est similaire pour les départements, après le décrochage de 2023. Le produit des impôts économiques progresse ainsi de + 6,4 %, mais leur part dans les ressources plafonne toujours à 3 %, la fraction de TVA compensatrice se stabilisant autour de 20,5 Md€ (+ 1,2 % par rapport à 2023).

Les bases de la contribution foncière des entreprises (CFE) dont le produit est destiné au bloc communal connaissent une hausse moindre que précédemment, avec + 1,2 % en 2024, après trois années de hausse à + 3 %. Le taux moyen intercommunal conserve la tendance constatée depuis 2018 : il reste stable en 2024 (+ 0,20 point) et s'établit à 26,86 %, contre 26,71 % en 2023 (tableau 2). Comme pour 2022 et 2023, le produit de la CFE augmente de nouveau, quoique moins fortement, sous l'effet des bases (+ 1,8 %, après +3,4 % en 2023 et + 3,6 % en 2022), pour atteindre 8 Md€ en 2023 (contre 7,6 Md€ en 2022) (tableau 3).

Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) progresse de + 4,1 % à 1,89 Md€, soit 2,8 % des recettes fiscales locales. Les recettes versées aux départements augmentent sensiblement par rapport à 2023 (+ 6,4 %), tandis que celles versées aux régions et CTU enregistrent une très légère baisse (- 0,2 %).

Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à destination du secteur communal uniquement, s'élève désormais à plus d'1 Md€, contre 935 M€ en 2023, en progression de +11,1 %, après + 10,4 % en 2022.

Graphique 5 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes, en 2023 et 2024



L'évolution du produit de la TEOM reste dynamique

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), perçue par le seul bloc communal, s'élève à près de 9 Md€ en 2024 (13,3 % de la fiscalité directe locale), en hausse de + 5,3%, après + 8 % en 2023.

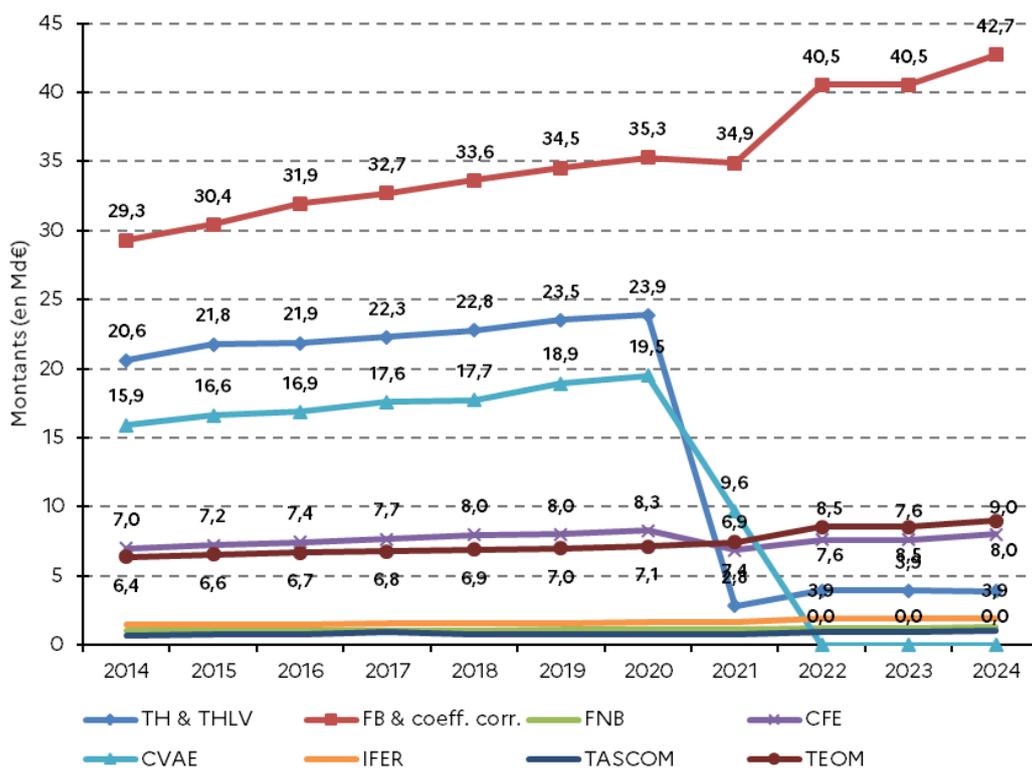
Cette progression s'explique une nouvelle fois par l'effet conjugué d'une hausse des bases du secteur communal (+ 4,9%), et de la stabilité des taux moyens d'imposition (tableau 2, tableau 3 et graphique 7). La structure de la répartition du produit reste similaire à l'année précédente, avec

environ 7% du produit à destination des communes, et 93% au profit des EPCI.

Les autres taxes annexes que sont la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), perçue au profit de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), affectée au bloc communal,

représentent en 2024 respectivement 77 M€ (stable depuis à 2021) et 546 M€ (contre 458 M€ en 2023 pour la taxe GEMAPI), soit une quatrième année de hausse consécutive, avec une croissance de + 19,1 %, après + 21,2 % en 2023.

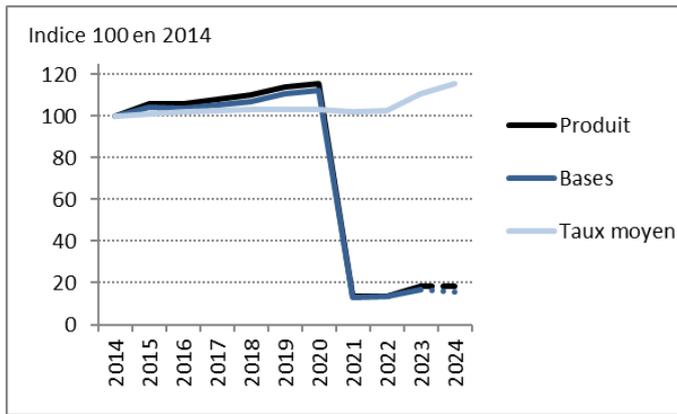
Graphique 6 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes, de 2014 à 2024



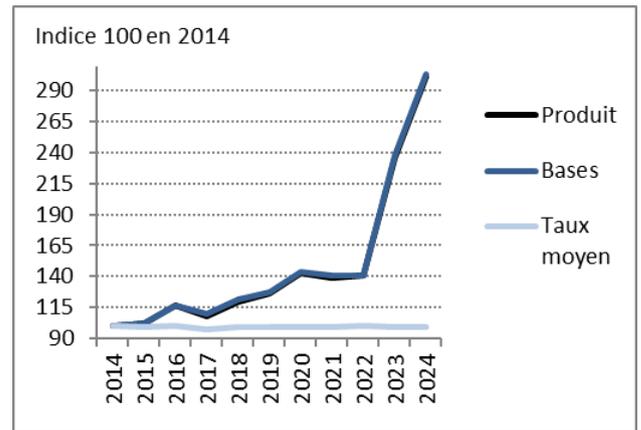
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024); Banatic.

Graphique 7 - Évolution des produits, des bases et des taux moyens des différentes taxes directes locales, de 2014 à 2024

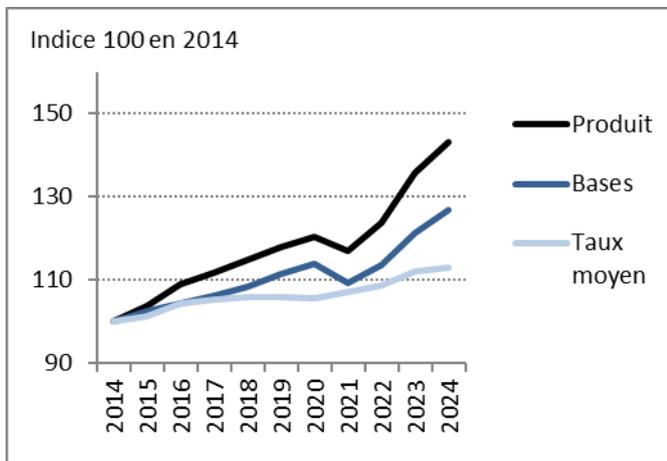
Taxe d'habitation (TH)



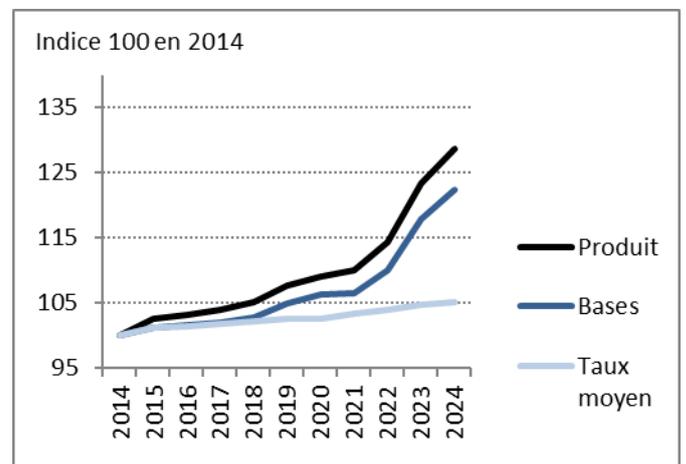
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)



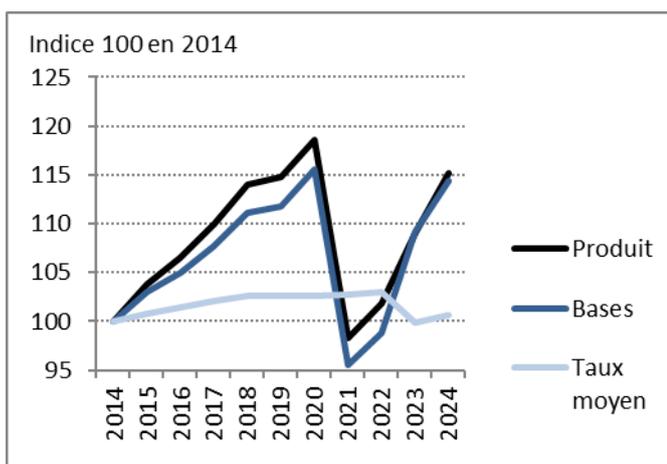
Taxe sur le foncier bâti (FB)



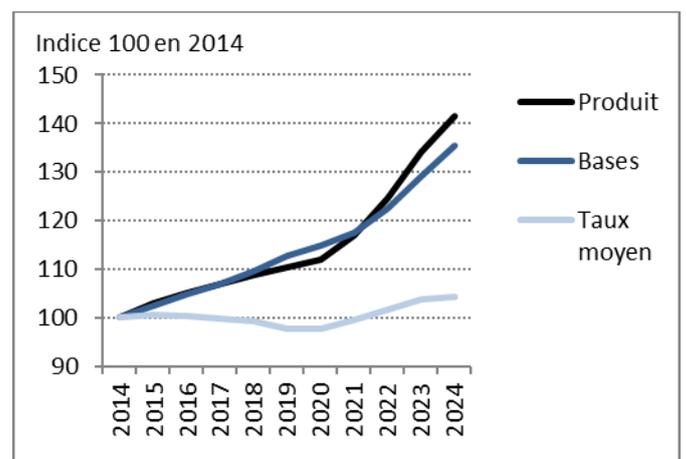
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)



Contribution foncière des entreprises (CFE)



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



Pour chaque taxe, le champ retenu est l'ensemble des collectivités bénéficiaires.
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2023) ; Banatic.

Tableau 2 - Bases nettes et taux moyens d'imposition en 2024

Type de taxe et de base	Bases nettes		Taux moyens « statistiques » ^(d)	
	Montants 2024 en millions €	Évolution	Taux 2024 en %	Évolution
Taxe d'habitation (THRS et THRP)^(b)				
bases THRS communales (et taux moyen)	13 466	-5,9 %	19,77	+1,04 pt
bases THRP et THRS syndicales (et taux moyen)	1 092	-33,1 %	1,38	+0,40 pt
bases THRS intercommunales ^(a) (et taux moyen)	11 735	-5,1 %	8,91	+0,10 pt
<i>Secteur communal</i>	13 466	-5,9 %	27,65	+1,19 pt
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)				
bases communales (et taux moyens)	977	+27,7 %	17,37	-0,28 pt
bases syndicales (et taux moyen)	36	nc	nc	nc
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	65	+62,6 %	11,42	+1,42 pt
<i>Secteur communal</i>	977	+27,7 %	18,20	-0,02 pt
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)				
bases communales (et taux moyen)	105 544	+4,5 %	37,16	+0,26 pt
bases syndicales (et taux moyen)	10 662	+6,2 %	1,64	-0,05 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	71 519	+5,5 %	3,57	+0,05 pt
<i>Secteur communal</i>	105 544	+4,5 %	39,74	+0,32 pt
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)				
bases communales (et taux moyens)	2 362	+3,9 %	42,89	+0,12 pt
bases syndicales (et taux moyen)	132	+8,4 %	5,50	-0,23 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	2 329	+3,9 %	12,23	+0,14 pt
<i>Secteur communal</i>	2 362	+3,9 %	55,25	+0,26 pt
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
bases communales (et taux moyens)	3 227	+1,2 %	17,79	+0,13 pt
bases syndicales (et taux moyen)	58	+16,9 %	3,99	-0,01 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	27 748	+5,3 %	26,86	+0,16 pt
<i>Secteur communal^(c)</i>	30 975	+4,9 %	25,93	+0,19 pt
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				
bases communales (et taux moyens)	8 984	+2,5 %	6,21	-0,01 pt
bases syndicales et intercommunales ^(a) (et taux moyen)	83 696	+4,3 %	10,07	+0,12 pt
<i>Secteur communal</i>	93 398	+4,9 %	9,63	+0,04 pt
Taxes annexes				
GEMAPI (secteur communal)	126 171	+14,9 %	0,43	+0,02 pt
TASA (Région IdF)	37 925	+4,1 %	0,20	-0,01 pt

(a) Y compris la métropole de Lyon.

(b) Base nette de la THRS pour les communes et les GFP. Base nette de la TH tous types de locaux pour les syndicats.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(d) Pour chaque type de collectivité, les taux moyens "statistiques" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme des bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles et des majorations. Ils peuvent donc différer des taux votés.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2023) ; Banatic.

Tableau 3 - Décomposition de l'évolution des produits de la fiscalité directe locale en 2024 (en %) : effet base et effet taux

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Communes			EPCI à FP (y compris MGP)			Secteur communal	
	Ensemble	Membres d'un EPCI à FA	Membres d'un EPCI à FPU	Ensemble	à FA	à FPU		
Taxe d'habitation (THRS) (a)	Évolution du produit	-0,6	+10,2	-1,4	-4,0	+1,9	-4,3	-0,7
	Effet base*	-8,2	-0,4	-8,7	-6,2	-2,1	-2,2	-8,2
	Effet taux*	+8,2	+10,7	+8,0	+2,3	+2,2	+2,3	+8,2
TH sur les logements vacants (THLV)	Évolution du produit	+25,8	+38,6	+25,4	+68,7		+68,3	+27,3
	Effet base*	+24,8	+38,0	+24,4	+39,6		+39,6	+26,4
	Effet taux*	+0,8	+0,4	+0,8	+20,9		+20,6	+0,8
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Évolution du produit	+5,2	+5,0	+5,2	+7,1	+5,9	+7,2	+5,3
	Effet base*	+4,5	+4,7	+4,5	+4,6	+4,8	+4,6	+4,5
	Effet taux*	+0,7	+0,3	+0,7	+2,4	+1,0	+2,5	+0,8
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (b)	Évolution du produit	+4,3	+4,2	+4,3	+5,1	+5,5	+5,1	+4,5
	Effet base*	+3,4	-1,5	+3,8	+3,8	+4,0	+3,7	+4,2
	Effet taux*	+0,8	+5,7	+0,5	+1,3	+1,4	+1,3	+0,3
Ensemble des 3 « Taxes ménages »	Évolution du produit	+3,8	+5,7	+4,9	+3,8	+5,2	+3,7	+5,0
	Effet base*	+3,7	+3,9	+3,7	+1,5	+3,8	+1,3	+3,8
	Effet taux*	+0,1	+1,8	+1,1	+2,3	+1,3	+2,4	+1,2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Évolution du produit	+1,9			+5,9	+7,2	+5,9	+5,6
	Effet base*	+1,8			+5,3	+5,8	+5,3	+0,0
	Effet taux*	+0,1			+0,6	+1,4	+0,6	+5,6
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)(c)	Évolution du produit							+5,3
	Effet base*							+4,1
	Effet taux*							+1,2

*Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration de TH sur les résidences secondaires.

(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non-bâti.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024) ; Banatic.

Encadré – Les fractions de TVA

Depuis 2020, et la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, un certain nombre de taxes ont été supprimées ou réorientées, et le manque à gagner a été compensé auprès des collectivités concernées par l’octroi par l’État d’une fraction du produit de la TVA nationale à ces collectivités.

Ainsi, en 2020, les départements percevaient encore plus de 14 Md€ de produit de la taxe sur le foncier bâti, et plus de 3,8 Md€ de produit de la CVAE. Ces deux taxes constituaient donc plus de 98% de leurs ressources, au titre de la fiscalité directe locale. Les régions quant à elles percevaient au titre du produit de la CVAE seule, plus de 9,7 Md€, soit plus de 91% de leurs recettes au titre du produit de la fiscalité directe locale.

La compensation octroyée aux collectivités concernées par ces réformes ayant été faite « à l’euro près », les montants qu’elles reçoivent au titre des fractions de TVA ne changent pas fondamentalement la structure de leurs recettes, même si la nature des recettes est évidemment différente. Dans un souci de continuité et de clarté, les recettes de la fiscalité directe locale présentent donc les montants perçus au titre des fractions de TVA compensatoire, même s’il ne s’agit pas à proprement parler, de fiscalité locale.

Pour en savoir plus :

BIS 151 – la fiscalité directe locale en 2020, Avril 2021

BIS 196 - Les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, Mai 2025, DGCL

BIS 180 – Les finances des régions et des CTU 2017-2023, novembre 2023, DGCL

BIS 186 – Les finances des départements en 2023, août 2024, DGCL

« Brochure pratique des impôts locaux 2024 », 2024, DGFIP

BIS 185 – Les finances des collectivités locales en 2023, août 2024, DGCL

BIS 184 – La fiscalité directe locale en 2023, juillet 2024, DGCL

L’ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

**Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales**

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN